

JOURNAL DE L'ÉDUCATION

PARAISANT TOUS LES MOIS

Vol. I.

MONTREAL, 1er JUIN 1880.

No. 6

ACTES OFFICIELS.

AVIS.

Les directeurs et directrices des maisons d'éducation supérieure, les instituteurs et institutrices des académies, écoles modèles et élémentaires dont l'intention est de prendre part à l'exposition scolaire qui sera partie de l'exposition générale qui aura lieu à Montréal en septembre prochain, sont priés d'adresser le plus tôt possible les cahiers des devoirs et autres ouvrages exécutés par leurs élèves, au révérend M. Verrault, principal de l'École Normale Jacques-Cartier.

GÉDEON OUMET.

Surintendant de l'Inst. Publique.

—Les journaux amis de l'éducation sont priés de reproduire.

NOMINATIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 avril 1880.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR** en Conseil de nommer Oscar Dunn, écuyer, de la cité de Québec, secrétaire du Département de l'Instruction Publique, de la province de Québec, conjointement avec Louis Gifford, écuyer.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires d'Écoles.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un Ordre en Conseil, en date du 29 mai dernier (1880), faire les nominations suivantes, savoir :

Comté de Jacques-Cartier, Sainte-Geneviève No. 3.—M. Paul Legault dit Deslauriers, en remplacement de M. Herménégilde Legault dit Deslauriers, qui a quitté définitivement la municipalité.

Comté de Québec, St. Félix du Cap-Rouge. — Le Rev. M. Pierre Ollivier Drolet, en remplacement de M. George Doré, qui a quitté définitivement la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de Commissaires et de Syndics d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un Ordre en Conseil, en date du 3 mai courant (1880), faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de l'Islet, Sainte-Perpétue. — MM. André Lemelin et David Lizotte, en remplacement de MM. Clément Morneau et Louis Jean.

Comté d'Ottawa, Maniwaki. — M. James Donovan, en remplacement de M. Richard Hardgrave, (décédé).

Syndic d'écoles.

Comté de Huntingdon, Havelock. — M. Janvier Ledoux, en remplacement de M. Césaire Vaudrin.

MONTREAL, 1er JUIN 1880.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Dans l'article sur les "Commissaires et les Inspecteurs," publié dans notre numéro du 1er mars, nous proposons d'abolir toutes les municipalités scolaires et de transférer leur pouvoir aux conseils de comté.

Nous appelions en même temps la discussion sur ce sujet.

Un écrivain de Sherbrooke, entre autres, a répondu à notre appel :

"Quoi! dit-il, mettre l'instruction publique sous le contrôle des conseils de comté! Mais l'écrivain est-il sérieux quand il émet une semblable idée? Ici dans la province de Québec où nous avons pris toutes les précautions possibles pour laisser l'éducation entièrement entre les mains des différentes dénominations religieuses qui composent notre population, on viendrait d'un seul trait rayer toute notre sage législation pour confier ce dépôt sacré à des institutions purement politiques? Où serait la garantie des minorités? Que deviendrait la liberté d'enseignement? Comment une majorité catholique pourrait-elle permettre une éducation protestante, la favoriser, travailler à sa développement et être conséquente? Quels efforts ferait une majorité protestante pour encourager l'enseignement au point de vue catholique?"

"D'ailleurs ne serait-ce pas donner à l'autorité civile, la haute main sur notre éducation? Ne serait-ce pas nous jeter tête baissée dans ce gouffre de malheurs qui affligent notre ancienne mère-patrie?"

Et l'écrivain conclut naturellement en disant que "ce plan ne peut et ne doit sortir que d'un cerveau libéral radical."

Ce n'est pas là le genre de discussion que nous voulons provoquer. Nous voulons obtenir l'avis de personnes sensées, assez éclairées pour comprendre les Français ayant assez de bonne foi pour ne pas nous prêter gratuitement des idées saugrenues, et pour débattre une question sans en venir aux personnalités.

Est-il besoin de dire que le terme "municipalité scolaire" signifie corps de commissaires ou de syndics représentant, soit une majorité, soit une minorité dissidente? Lorsque nous demandons que les pouvoirs des municipalités scolaires soient transférés aux conseils de comté, il est évident que nous n'attaquons pas la liberté d'enseignement, que nous ne demandons pas de renoncer au principe de la loi, mais simplement de changer un des rouages de l'administration actuelle. Nous voulons que les pouvoirs des syndics, comme ceux des commissaires, appartiennent aux conseils de comté, et que les minorités soient protégées comme les majorités. Les pouvoirs, les droits, les privilèges resteraient les mêmes; l'autorité seule serait déplacée.

Et quoi de plus simple dans la pratique? Il suffirait à la minorité de se déclarer "dissidente" pour obtenir du